

**Assemblée générale**

Distr. générale
22 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 112 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

**Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal
2006-2007****Deuxième volet : Plan-programme biennal****Programme 16**
Développement économique en Europe**Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Environnement	3
Sous-programme 2. Transports	5
Sous-programme 3. Statistiques	6
Sous-programme 4. Analyse économique	8
Sous-programme 5. Énergie durable	9
Sous-programme 6. Développement de commerce	11
Sous-programme 7. Foresterie	12
Sous-programme 8. Établissements humains	14
Sous-programme 9. Restructuration industrielle et développement de l'entreprise	15
Textes portant autorisation	17

* A/59/50 et Corr.1.



Orientation générale¹

16.1 Le programme relève de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

16.2 Le Conseil économique et social a créé la Commission économique pour l'Europe (CEE) dans sa résolution 36 (IV) du 28 mars 1947 et lui a confié le soin de coordonner et de promouvoir la coopération économique internationale en Europe. Les tâches à exécuter dans le cadre du programme sont précisées dans la Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et dans le plan d'action y annexé, tous deux approuvés par le Conseil économique et social dans sa décision 1997/224. Compte tenu du rôle attribué aux commissions régionales dans la résolution 1998/46 du Conseil économique et social en date du 31 juillet 1998 ainsi que des buts et engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002, adopté par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et la Stratégie régionale adoptée à Berlin, les principaux objectifs du programme de travail de la CEE pour l'exercice biennal 2006-2007 seront les suivants : a) promouvoir l'intégration économique des pays de la CEE dans le contexte d'une Union européenne élargie, en tenant compte des divers stades de développement des pays en transition de la région (nouveaux membres, économies de marché émergentes et pays en transition moins avancés); b) favoriser le développement durable des pays de la région, en s'attachant à promouvoir des conditions propices à la croissance durable et au commerce et à améliorer l'environnement; et c) contribuer aux dimensions économiques et environnementales de la sécurité en Europe.

16.3 Le programme de travail général de la CEE s'articule autour de neuf sous-programmes interdépendants et complémentaires : Environnement, Transports, Statistiques, Analyse économique, Énergie durable, Développement du commerce, Foresterie, Établissements humains, Restructuration industrielle et développement de l'entreprise. La stratégie fondamentale suppose la négociation et l'application de conventions, normes, critères et directives; la promotion du dialogue dans la coopération et le développement économique, l'échange d'informations et de données d'expérience dans les principaux domaines d'activité de la Commission; la réalisation d'études, l'analyse des politiques et la production de statistiques pertinentes; et la fourniture d'une assistance technique.

16.4 La CEE favorisera l'intégration économique dans l'ensemble de la région et, en particulier, un resserrement de la coopération entre les pays de l'Union européenne élargie et les pays non adhérents, en poursuivant l'élaboration et l'application de normes et critères, l'accent étant mis sur leur mise en œuvre. Les travaux dans ce domaine serviront également au reste du monde étant donné que les accords et normes élaborés par la CEE, en particulier dans les domaines du transport, de la facilitation des échanges, des statistiques, de l'énergie et de la protection de l'environnement, devraient être étendus aux pays non membres de la CEE.

16.5 La Commission contribuera par ailleurs à réduire les écarts et à empêcher de nouvelles fractures en Europe en favorisant une meilleure compatibilité des réglementations entre les États membres de la CEE. Des concertations, des échanges

de données d'expérience et de projets, en particulier pour améliorer les échanges et les flux d'investissement, les infrastructures de transport et les réseaux de distribution d'énergie, favoriseront l'intégration entre l'Union élargie et les autres pays.

16.6 Les activités de la CEE dans le domaine de l'analyse décisionnelle porteront sur les principaux thèmes liés au développement des Nations Unies abordés dans la Déclaration du Millénaire et les documents issus des récents sommets des Nations Unies et grands forums, traduisant les progrès accomplis par la région pour réaliser les objectifs de développement des Nations Unies convenus au niveau international.

16.7 Les activités de coopération technique répondront à la stratégie de coopération technique de la CEE, adoptée lors de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2004. Ces activités seront rationalisées pour être concentrées sur l'Europe du Sud-Est et la Communauté d'États indépendants (CEI), en particulier l'Asie centrale et le Caucase. Une stratégie fédératrice sera appliquée pour déterminer les besoins de ces pays et définir les activités requises pour y répondre, avec le double objectif : a) de renforcer les capacités nationales nécessaires pour appliquer les instruments contraignants et autres normes régionales, notamment ceux qui sont élaborés par la CEE; et b) de trouver des solutions aux problèmes transfrontières.

16.8 Les dimensions économiques et environnementales de la sécurité dans la région ont trouvé un nouveau souffle grâce à l'adoption, en décembre 2003, du nouveau document de stratégie de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans lequel la CEE est définie comme un partenaire clef pour l'examen des engagements dans leurs dimensions économiques et environnementales. La Commission renforcera donc l'intégration de la dimension sécurité dans ses sous-programmes pertinents, afin de participer à l'examen et à la concrétisation des engagements correspondant à ses domaines de compétence, comme convenu dans le protocole d'accord signé avec l'OSCE et dans le plan de travail arrêté entre les deux organisations.

Sous-programme 1

Environnement

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gestion de l'environnement, réduire la charge polluante globale dans toute la région et renforcer le pilier écologique du développement durable.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Intégrer davantage les préoccupations environnementales dans la formulation des politiques par les gouvernements et leur exécution dans le cadre d'« un environnement pour l'Europe » et autres activités de développement durable.

b) Renforcement de l'adhésion et poursuite de l'application par les pays afin d'honorer leurs obligations en matière de protection de

a) Pourcentage des décisions et engagements honorés par les États membres de la CEE en ce qui concerne l'intégration des préoccupations environnementales dans la formulation des politiques.

b) i) Nombre de ratifications de conventions et protocoles de la CEE concernant l'environnement;

l'environnement découlant des instruments juridiques de la CEE.	ii) Nombre de rapports des parties faisant état de progrès notables dans le respect des principales obligations.
c) Amélioration de la protection de l'environnement dans les pays en transition.	c) i) Nombre de pays qui auront effectué des études de performance environnementale à la fin de l'exercice biennal; ii) Nombre de pays ayant donné suite à plus de 50 % des recommandations figurant dans la première étude de performance environnementale, comme indiqué dans les deuxièmes études et les rapports de pays.

Stratégie

16.9 Conformément à cet objectif, la Division de l'environnement et des établissements humains continuera de favoriser le développement durable dans la région de la CEE. Les travaux seront axés sur l'application des conventions et protocoles de la CEE concernant l'environnement et sur l'exécution de la deuxième série d'études de performance environnementale. En outre, le sous-programme contribuera à l'application de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg dans la région de la CEE ainsi que des documents issus des conférences régionales sur l'environnement et le développement durable, en particulier les conférences ministérielles sur l'environnement pour l'Europe (Kiev, 2003 et Belgrade, 2007).

16.10 En particulier, et conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, des mesures seront prises pour favoriser la participation de parties prenantes multiples, soutenir les mécanismes et partenariats dans la région qui découlent du Sommet mondial sur le développement durable, l'environnement pour l'Europe et les travaux de la Commission du développement durable, contribuer à la dimension environnementale de la sécurité, et favoriser des programmes et projets intersectoriels, notamment sur l'eau et l'environnement, les transports et l'environnement, la santé et l'environnement, et l'enseignement au service du développement durable. Le sous-programme devrait aussi jouer un rôle dans les contributions régionales liées aux domaines prioritaires du cycle de programmation 2006-2007 de la Commission du développement durable. Des activités spéciales seront exécutées pour appliquer les instruments contraignants de la Commission, en particulier pour ce qui est des accords et programmes d'action régionaux et sous-régionaux, évaluer et soutenir la mise en application et le respect des accords, et communiquer en temps voulu des informations précises sur l'environnement.

Sous-programme 2

Transports

Objectif de l'Organisation : Faciliter les mouvements internationaux de personnes et de biens par les moyens de transport intérieurs et améliorer la sécurité, la défense de l'environnement, le rendement énergétique et la sécurité dans le secteur des transports de manière à contribuer efficacement au développement durable.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Adoption, au niveau régional ou mondial, de modifications aux instruments juridiques en vigueur et aux recommandations concernant les transports routiers, ferroviaires, fluviaux et les infrastructures de transports combinés, le franchissement des frontières, le transport de marchandises dangereuses et autres questions liées aux transports, ainsi qu'aux réglementations concernant les véhicules, et élaboration de nouveaux instruments juridiques et de nouvelles réglementations concernant les véhicules, notamment mondiales.

b) Application accrue des instruments juridiques et des recommandations de la CEE en matière de transports.

c) Poursuite du développement des infrastructures de transport propres à renforcer la coopération économique dans la région, en particulier entre l'Union européenne élargie et les pays non adhérents, compte tenu de l'impératif du développement durable.

a) i) Nombre d'instruments juridiques modifiés;

ii) Nombre de modifications aux réglementations en vigueur concernant les véhicules et de nouvelles réglementations en la matière, notamment mondiales, qui ont été adoptées;

iii) Nombre de modifications adoptées aux recommandations des Nations Unies relatives au transport de marchandises dangereuses et au système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques.

b) i) Nombre de nouvelles adhésions aux instruments juridiques de la CEE concernant les transports;

ii) Nombre d'instruments juridiques internationaux et nationaux modifiés pour tenir compte des recommandations des Nations Unies concernant le transport de marchandises dangereuses et les autres instruments juridiques de la CEE en matière de transports.

c) Nombre de kilomètres d'infrastructures routières et ferroviaires nouvelles et améliorées le long des principales liaisons de transport dans les pays non adhérents.

Stratégie

16.11 Pour réaliser l'objectif susmentionné, la Division des transports actualisera et améliorera l'ensemble d'instruments juridiques et de recommandations de la CEE régissant les transports intérieurs dans la région, en introduisant des progrès technologiques, des changements politiques et économiques ainsi que des mesures visant à réduire encore le nombre d'accidents liés au transport et l'impact des transports sur l'environnement. La Division introduira également des mesures propres à faire face aux nouveaux risques de sécurité liés ou inhérents au secteur des

transports. Elle développera la mondialisation de certains de ces instruments juridiques liés aux transports, en particulier dans les domaines de la construction de véhicules, du transit, du transport de marchandises dangereuses et de la sécurité routière. Toutes ces mesures seront prises par consensus et sur la base d'accords conclus lors des réunions intergouvernementales du Comité des transports intérieurs et de son bureau, sur la base des documents techniques pertinents et grâce aux services des réunions assurés par la Division des transports. La diffusion des résultats des réunions, l'exécution de fonctions juridiques et administratives liées aux instruments juridiques internationaux et l'encouragement à l'application desdits instruments et recommandations, notamment au moyen de services consultatifs, font également partie intégrante de la stratégie. La Division des transports prête son concours à la planification et à l'élaboration d'infrastructures de transports routiers et ferroviaires. Les besoins des bénéficiaires sont pris en compte grâce à la participation aux réunions visées plus haut d'autres organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales représentant les transporteurs, d'autres secteurs, les usagers et les consommateurs.

16.12 Cette stratégie s'applique également au Comité d'experts du Conseil économique et social du transport de marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques, dont la Division des transports assure le secrétariat.

Sous-programme 3 Statistiques

Objectif de l'Organisation : Améliorer la fiabilité des statistiques officielles nationales et en assurer la comparabilité au niveau international.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Perfectionnement des cadres institutionnels nationaux et des pratiques correspondantes d'application des pays membres conformément aux principes fondamentaux de la statistique officielle de la CEE.

b) Meilleure application des normes et pratiques recommandées sur le plan international afin d'assurer la comparabilité des statistiques, en particulier par les pays moins avancés de la région.

a) i) Nombre de pays assurant une meilleure application des principes fondamentaux par la révision de leur législation nationale en matière de statistiques;

ii) Nombre de recommandations de la CEE appliquées afin d'améliorer les cadres institutionnels nationaux de statistiques officielles;

b) i) Nombre de normes statistiques nouvelles ou révisées adoptées par des autorités chargées des statistiques, auxquelles la CEE a contribué quant au fond;

ii) Nombre de pays de la CEI et de l'Europe du Sud-Est ayant appliqué les normes et pratiques de base recommandées au niveau international en matière de statistiques macroéconomiques, sociales et démographiques.

- | | |
|--|--|
| <p>c) Rationalisation des activités dans le domaine statistique entre organisations internationales grâce à l'élimination des écarts et des doubles emplois.</p> | <p>c) i) Pourcentage d'activités du programme statistique de la CEE menées en commun en collaboration avec l'OCDE, l'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT) et d'autres organisations internationales;</p> <p>ii) Nombre d'organisations internationales présentant régulièrement leurs activités au titre de la présentation intégrée des programmes de travail internationaux en matière de statistiques.</p> |
| <p>d) Amélioration de l'accès des utilisateurs à des données macroéconomiques, sociales et démographiques fiables, à jour et comparables.</p> | <p>d) i) Pourcentage d'utilisateurs se déclarant satisfaits de la qualité, de la portée et de l'actualité des données.</p> |
-

Stratégie

16.13 La Division de statistique examinera les cadres institutionnels en place (législations en matière de statistiques) et les principales pratiques des pays membres et influencera d'éventuelles révisions. Elle se fondera à cet effet sur les recommandations formulées dans le cadre des activités de coopération technique telles que les conseils bilatéraux aux pays et les ateliers et séminaires multilatéraux.

16.14 Le sous-programme continuera de viser à améliorer la comparabilité des statistiques officielles dans la région de la CEE, par l'examen et l'actualisation, de concert avec d'autres organisations internationales, des normes statistiques existantes et l'élaboration éventuelle de nouvelles normes. Au titre de cette stratégie, une aide en matière de statistiques sera accordée aux pays moins développés de la région de façon qu'ils puissent établir des statistiques macroéconomiques, sociales et démographiques essentielles, notamment les indicateurs de réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. De plus, grâce aux mécanismes mis en place par la Conférence des statisticiens européens, les besoins nouveaux en matière de statistiques officielles seront examinés collectivement par toutes les organisations internationales présentes dans la région. Pour ce faire, il est indispensable de poursuivre et de renforcer le rôle de coordination de la Conférence pour ce qui est des activités statistiques des organisations internationales, dont l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), l'OCDE, le Fonds monétaire international (FMI), la Division de statistique du Secrétariat et la CEI. De ce fait, la CEE continuera de réunir et de diffuser des informations à jour sur les activités en matière de statistiques menées par les différentes organisations internationales.

16.15 La stratégie de la CEE dans le domaine des statistiques s'applique également à l'établissement et à la diffusion de données statistiques comparables sur le plan international concernant la région de la CEE, afin de contribuer au débat public et à la prise des décisions aux échelons national et international. Un élément essentiel de cette stratégie est la coopération avec les autres organisations internationales pour la collecte et la mise en commun des données statistiques fondamentales provenant des bureaux de statistique nationaux, ainsi que

l'exploitation des techniques modernes de collecte, de traitement et de diffusion des statistiques.

Sous-programme 4 **Analyse économique**

Objectif de l'Organisation : Améliorer la formulation des politiques ayant trait aux grands problèmes économiques et de développement auxquels les pays de la région de la CEE doivent faire face et contribuer à la réalisation des objectifs de développement des Nations Unies convenus au plan international.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Meilleure compréhension de l'évolution de la situation et des politiques économiques dans la région de la CEE, notamment dans les domaines ayant trait aux objectifs de développement des Nations Unies convenus au plan international.

b) Renforcement des débats d'orientation concernant les questions économiques et de développement, notamment celles ayant trait aux thèmes fondamentaux des Nations Unies, tels que les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le financement du développement, le développement durable, le vieillissement et l'égalité des sexes.

a) i) Pourcentage des utilisateurs de l'*Étude sur la situation économique de l'Europe* qui estiment utiles et pertinentes les recommandations faites aux décideurs concernant la conjoncture économique;
ii) Augmentation du nombre de téléchargements effectués à partir du site Web de la CEE, concernant les analyses économiques de la Commission relatives aux politiques.

b) Pourcentage de participants qui se disent satisfaits des débats d'orientation organisés par la Division de l'analyse économique.

Stratégie

16.16 La responsabilité de fond de ce sous-programme incombe à la Division de l'analyse économique.

16.17 Le sous-programme s'attachera à offrir aux responsables nationaux de la politique économique une perspective internationale et régionale et, le cas échéant, à faciliter la concertation sur les politiques. Par le biais de l'*Étude sur la situation économique de l'Europe*, on analysera l'évolution, les politiques et les problèmes économiques des pays de la région de la CEE, notamment ceux ayant trait aux thèmes fondamentaux des Nations Unies concernant le développement. L'*Étude* continuera de se concentrer sur les économies les moins avancées, l'objectif étant de les aider à rattraper les autres pays de la région et du reste du monde. Elle continuera en outre à centrer l'attention sur les problèmes liés aux changements structurels et aux cadres institutionnels, tels qu'abordés dans ses colonnes ou lors du séminaire de printemps de la CEE.

16.18 Deuxièmement, le sous-programme coordonnera les activités convenues dans le *mémorandum* d'accord avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le plan de travail établi et y participera.

16.19 Le séminaire de printemps et d'autres réunions de la CEE serviront de cadres aux débats d'orientation concernant les grands problèmes économiques ou des questions économiques particulières, qui réuniront des économistes d'horizons divers (*administration* publique, milieux universitaires, monde des affaires et autres organisations internationales). Les activités relatives à la population seront menées en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), d'autres organisations internationales et des institutions nationales. En s'appuyant sur des données fiables provenant de sources nationales et internationales, dont les recensements de population et les enquêtes sur les ménages et les familles, on procédera à des analyses, à des études et à des échanges d'expériences intéressant les domaines que la Commission a retenus pour assurer, à l'échelle régionale, le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et de la Conférence ministérielle CEE/ONU sur le vieillissement, tenue à Berlin.

Sous-programme 5

Énergie durable

Objectif de l'Organisation : Faciliter a) la transition vers des formes plus durables de production et de consommation d'énergie; et b) une meilleure intégration des politiques et infrastructures énergétiques des pays de la région.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Progrès dans les domaines : la concertation internationale entre les États et le monde des affaires sur les questions relatives à l'exploitation rationnelle de l'énergie, notamment l'amélioration de l'environnement; et la création de marchés privilégiant l'efficacité énergétique dans les pays en transition.

b) Élargissement de l'application des recommandations/directives et des instruments de la CEE ayant trait à l'exploitation rationnelle de l'énergie.

a) i) Pourcentage de participants aux débats d'orientation qui estiment que cette concertation est utile à la prise de décisions;
ii) Nombre de réponses favorables recueillies lors de l'enquête d'évaluation réalisée en ligne sur l'utilisation des études techniques de la CEE relatives à l'énergie durable et à l'efficacité énergétique;
iii) Augmentation du nombre de projets privilégiant l'efficacité énergétique dans les pays en transition et dont le financement a été approuvé.

b) i) Nombre de pays ayant élargi l'application de la Classification internationale cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources énergétiques au pétrole, au gaz et à l'uranium;

- c) Progrès dans l'exécution des projets d'appui à l'exploitation rationnelle de l'énergie (charbon, gaz naturel et électricité) et à l'efficacité énergétique.
- c) i) Nombre d'études préalables de faisabilité et de plans d'action relatifs à des projets d'investissement concernant des techniques propres d'exploitation du charbon financés par prélèvement sur le Compte de développement des Nations Unies pour l'Asie centrale;
- ii) Nombre d'institutions bancaires et d'associations représentant les industries extractives et énergétiques, qui ont adopté et utilisent la Classification cadre.
- ii) Tonnes de gasoil remplacées par du gaz naturel dans des véhicules utilitaires, dans le cadre du projet « Corridor bleu » qui vise à créer en Europe des couloirs de transport pour les véhicules alimentés au gaz.

Stratégie

16.20 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise. Dans le cadre des initiatives mondiales relatives au développement durable, ce sous-programme doit permettre de promouvoir une stratégie durable de développement énergétique pour la région de la CEE. Plus particulièrement, il devrait aider les États Membres à mener à bien les actions suivantes : assurer des services énergétiques de qualité pour tous ceux qui vivent dans la région de la CEE; promouvoir la sécurité des approvisionnements énergétiques à court, moyen et long terme; faciliter l'évolution vers un avenir énergétique durable; et promouvoir une meilleure intégration des politiques et de l'infrastructure énergétique des pays de la région. La CEE encouragera la mise en place, dans toute la région, de réseaux énergétiques équilibrés, conçus de façon à pouvoir optimiser les volets suivants : l'efficacité opérationnelle; la coopération régionale; et les améliorations touchant l'efficacité, la production et l'utilisation de l'énergie, particulièrement dans les pays en transition. Le sous-programme appuiera des projets, notamment ceux relatifs à l'infrastructure gazière et aux réseaux de transport de gaz, en accordant une attention particulière au Caucase, à l'Asie centrale, aux Balkans et à l'Europe méridionale. Dans l'optique de l'élargissement de l'Union européenne, le sous-programme aidera les États Membres à mener les actions suivantes : intégrer leurs systèmes énergétiques en assurant la compatibilité des mesures juridiques et réglementaires et des orientations, y compris les pratiques commerciales et l'élaboration de systèmes de classification et des directives y afférentes; et réaliser des études sur les marchés du gaz naturel. Le sous-programme prend en considération les objectifs du Millénaire pour le développement, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les propositions issues du processus de renforcement de l'Organisation lancé par le Secrétaire général en 2002.

16.21 Pour atteindre les objectifs fixés, la CEE œuvrera par l'intermédiaire de ses organes intergouvernementaux, avec la participation active de responsables des administrations publiques et de représentants des industries énergétiques, de la communauté financière, d'organisations internationales et d'organisations non

gouvernementales. Elle coordonnera ses activités avec d'autres organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et le secrétariat de la Charte de l'énergie, en vue de promouvoir une utilisation efficace des ressources et d'éviter le double emploi. La structure actuelle de la concertation intergouvernementale, qui s'appuie sur un comité, des groupes d'experts et des projets d'assistance technique, sera renforcée grâce à des ressources extrabudgétaires supplémentaires, que permettent généralement de mobiliser les activités de la CEE dans le domaine de l'énergie durable. La coopération internationale engagée par les organes de la CEE produira les meilleurs résultats en mettant l'accent sur les principales démarches aptes à renforcer les politiques nationales grâce à l'instauration d'un cadre régional cohérent et propice à la gestion de problèmes essentiellement internationaux. Si les activités commencent par un débat d'orientation, le sous-programme offre aussi la possibilité de formuler des recommandations que les États devraient appliquer en se référant à des normes internationales, en faisant appel à des programmes de formation et à l'assistance technique et en élaborant des projets d'investissement.

Sous-programme 6

Développement de commerce

Objectif de l'Organisation : Faciliter la coopération commerciale et économique entre les pays de la région de la CEE et le reste du monde.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Adoption par les États Membres de recommandations, normes, directives et instruments relatifs à la facilitation du commerce, nouveaux ou actualisés, notamment en ce qui concerne les produits agricoles.

b) Renforcement de la mise en application des recommandations, normes, directives et instruments relatifs à la facilitation du commerce, notamment en ce qui concerne les produits agricoles.

a) i) Nombre de recommandations, normes, directives et instruments de la CEE, nouveaux ou actualisés, relatifs à la facilitation du commerce et au commerce électronique et retenus par les États Membres;

ii) Nombre de normes et de recommandations nouvelles ou actualisées, retenues par les pays en ce qui concerne les produits agricoles.

b) i) Augmentation du nombre de recommandations, normes, directives et instruments mis en application par les États Membres;

ii) Nombre de téléchargements, à partir du site Internet de la CEE, de recommandations, normes, directives et instruments essentiels, à titre d'indication de l'utilisation de ces derniers;

iii) Nombre total cumulé d'applications des normes de qualité agricole de la CEE (nombre total des normes multiplié par le nombre total de pays qui les appliquent).

- | | |
|--|--|
| c) Renforcement du débat d'orientation sur les pratiques commerciales et le cadre réglementaire. | c) Pourcentage de participants aux débats d'orientation qui estiment que ces débats sont utiles à la prise de décisions. |
|--|--|

Stratégie

16.22 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division du développement du commerce et du bois. La stratégie consistera à mener les actions suivantes, qui correspondent à cinq grands domaines d'intervention : premièrement, concevoir et mettre en place des instruments de facilitation du commerce international pour répondre aux besoins de la communauté internationale des affaires, et notamment appuyer les chaînes internationales d'approvisionnement et l'intégration des pays à l'économie mondiale et offrir un cadre de concertation sur ces questions à tous les protagonistes (États, entreprises et autres organisations); il faudra, pour ce faire, mettre en place des normes relatives à l'échange de données informatisées, telles que le système d'Échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT), étendre la portée des travaux que mène l'Organisation dans le domaine des codes électroniques et élaborer de nouvelles normes relatives au commerce électronique; deuxièmement, s'attacher à réduire les obstacles au commerce des biens et des services, particulièrement les barrières non tarifaires, grâce à un renforcement de l'application des normes et recommandations de la CEE en matière de facilitation du commerce, à l'harmonisation et à la normalisation internationales et à la compatibilité des règlements; troisièmement, faciliter l'élaboration de politiques commerciales, notamment au regard des conséquences de l'élargissement de l'Union européenne, des nouveaux défis que posent le commerce et la sécurité et des mesures à prendre pour promouvoir un commerce durable; quatrièmement, donner de la valeur ajoutée aux activités que mène déjà la CEE dans le domaine des normes de qualité agricole et encourager la participation d'un plus grand nombre de pays de la région de la CEE au processus de fixation des normes; et cinquièmement, encourager l'application des normes relatives au commerce, particulièrement en faveur des pays en transition. D'une manière générale, on s'efforcera d'appuyer l'intégration des questions relatives aux technologies de l'information et des communications et à l'égalité des sexes dans tous les volets du sous-programme.

Sous-programme 7 Foresterie

Objectif de l'Organisation : Assurer la gestion durable des forêts, et notamment l'utilisation rationnelle et légale du bois, des autres produits de la forêt et des services forestiers dans la région de la CEE.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| a) Meilleure compréhension de la gestion forestière et notamment des politiques y afférentes, grâce à une meilleure capacité d'évaluation de la gestion des forêts aux niveaux national et régional. | a) i) Pourcentage de pays de la CEE qui ont mis en place des programmes nationaux de foresterie ou des cadres similaires relatifs aux forêts; |
|--|---|

-
- ii) Pourcentage de pays de la CEE qui peuvent fournir des données satisfaisantes relatives aux indicateurs de la gestion durable des forêts à la cinquième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe.
 - b) Une meilleure compréhension de l'utilisation rationnelle du bois, qui favorise l'adoption de politiques appropriées et permet de renforcer les capacités de surveillance.
 - b) i) Pourcentage de pays de la CEE qui ont adopté des politiques sur l'utilisation rationnelle du bois, que ces politiques s'inscrivent ou non dans le cadre de programmes nationaux sur les forêts;
 - ii) Pourcentage de pays de la CEE qui peuvent répondre de manière satisfaisante au questionnaire commun sur le secteur forestier, établi par la CEE, la FAO, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT).
 - c) Capacité accrue des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) et du sud-est de l'Europe d'assurer la gestion durable des forêts à l'échelon national, notamment grâce à la mise en place de politiques appropriées.
 - c) Augmentation du nombre de pays de la CEI et du sud-est de l'Europe qui adoptent des programmes nationaux sur les forêts.
-

Stratégie

16.23 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division du développement du commerce et du bois. Pour appuyer la gestion forestière, et notamment une utilisation du bois et des produits forestiers qui soit rationnelle d'un point de vue écologique, économique et social, il importe d'instaurer, entre ces trois volets, un équilibre fondé sur un véritable consensus réunissant toutes les parties prenantes et portant sur les objectifs et les méthodes et de veiller à ce que la stratégie soit intégrée dans le cadre directif des autres secteurs (démarche intersectorielle). La gestion durable des forêts relève essentiellement de la responsabilité souveraine des pays. Toutefois, par le biais du sous-programme et des partenaires, la coopération régionale et internationale permettra d'élaborer et de diffuser des concepts et des informations, de partager des expériences et d'élaborer des instruments d'évaluation standard (indicateurs). Le sous-programme permettra surtout d'élaborer et d'appliquer des instruments d'analyse et de suivi des politiques et des actions menées sur le terrain, de recueillir, valider et diffuser des informations et des analyses et enfin d'encourager les échanges d'expériences et les évaluations communes. Si tous les pays bénéficient de la coopération internationale, le sous-programme prend en considération les besoins particuliers des pays de la CEI et du sud-est de l'Europe où, d'une manière générale, les problèmes du secteur forestier sont plus accentués et les capacités nationales plus limitées.

Sous-programme 8

Établissements humains

Objectif de l'Organisation : Améliorer la situation des établissements humains dans la région de la CEE, en prenant en compte les besoins des groupes socialement vulnérables et le souci de l'égalité des sexes dans l'action menée pour assurer le développement urbain durable.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration des politiques relatives au secteur du logement grâce à l'application des recommandations formulées, compte étant tenu des préoccupations des groupes vulnérables de la population.

a) i) Nombre de pays qui se sont déclarés disposés à soumettre à un processus d'évaluation la situation du logement sur leur territoire par le biais du programme de monographies nationales;

ii) Pourcentage des recommandations appliquées dans des domaines clefs par les pays qui ont participé au processus d'examen de l'administration foncière, selon les informations communiquées au Comité des établissements humains.

b) Poursuite de la mise en place de mesures et de réformes dans le domaine de l'administration foncière.

b) i) Nombre de pays qui se sont déclarés disposés à faire évaluer leurs systèmes d'administration foncière par le biais du processus d'examen de l'administration foncière;

ii) Pourcentage des recommandations qui ont été appliquées par les pays ayant fait l'objet d'une évaluation, selon les informations communiquées au Comité des établissements humains.

c) Amélioration de la formulation des politiques relatives à l'aménagement urbain.

c) Nombre de pays qui ont pris des mesures pour mettre en application les directives sur l'aménagement urbain, selon les informations communiquées au Comité des établissements urbains.

Stratégie

16.24 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de l'environnement et des établissements humains. Les activités menées dans le cadre de ce sous-programme devraient permettre de promouvoir la Stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI^e siècle, les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire (éliminer la pauvreté extrême, promouvoir l'égalité des sexes, assurer la durabilité de l'environnement) et les priorités régionales en matière d'établissements humains décidées lors du premier Forum régional sur la mise en œuvre du développement durable, qui faisait suite au Sommet mondial pour le développement durable. Conformément à ces décisions, les activités du sous-programme seront axées sur la promotion de politiques judicieuses sur les plans social, économique et environnemental. Grâce au renforcement des

capacités, à la diffusion des meilleures pratiques et à la fourniture de conseils d'experts aux pays, le sous-programme contribuera à l'amélioration des politiques de logement et d'aménagement urbain afin de les rendre viables, notamment par le biais des mesures suivantes : la modernisation des systèmes régissant la propriété foncière bâtie et non bâtie; la promotion du logement social pour les groupes vulnérables, compte étant tenu, notamment, du principe de l'égalité des sexes; et l'amélioration des schémas d'utilisation des sols en milieu urbain, en vue, notamment, de promouvoir des transports et une consommation énergétique durables.

Sous-programme 9

Restructuration industrielle et développement de l'entreprise

Objectif de l'Organisation : Favoriser la restructuration industrielle et la formation d'entreprises performantes et compétitives, particulièrement dans les pays en transition.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| <p>a) Amélioration de la concertation sur la restructuration et la modernisation industrielles, y compris la promotion de petites et moyennes entreprises novatrices et le développement d'économies fondées sur la connaissance, sur la base de rapports nationaux d'évaluation en ligne qui rendent compte des insuffisances recensées et des orientations recommandées pour y remédier.</p> | <p>a) i) Pourcentage des orientations recommandées sur la base de rapports nationaux d'évaluation en ligne, qui ont été mises en application par les pays soumis à évaluation;</p> <p>ii) Nombre de pépinières d'entreprises créées à la suite d'activités menées par la CEE en rapport avec le développement industriel.</p> |
| <p>b) Amélioration des politiques et des pratiques liées à la promotion des investissements.</p> | <p>b) i) Pourcentage des recommandations mises en application par les pays en transition dans des domaines de la promotion des investissements où la CEE mène des activités;</p> <p>ii) Nombre d'initiatives ou de mesures visant à promouvoir les investissements et que les pays ont adoptées à la suite d'activités engagées par la CEE dans ce domaine.</p> |

Stratégie

16.25 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise. Pour atteindre l'objectif susmentionné, la Division envisage les actions suivantes : œuvrer au sein du réseau existant de responsables chargés de la restructuration et du développement des entreprises à l'échelon des ministères de l'économie, du commerce, de l'industrie et des finances, ainsi que des grandes organisations financières ou non financières, publiques ou privées; et renforcer ledit réseau. Plus particulièrement, grâce au renforcement de la concertation et de l'échange d'expériences entre décideurs, experts et représentants du secteur privé, la CEE apportera son concours aux États Membres, à la demande de ces derniers, pour leur

permettre de faire face notamment aux défis suivants : la promotion de l'investissement intérieur et étranger; la création d'un environnement favorable à la transformation des vieilles industries en industries nouvelles, qui seront le produit de l'économie naissante fondée sur la connaissance; la promotion d'institutions, telles que les pépinières d'entreprises, qui soient aptes à soutenir les nouvelles entreprises, particulièrement les petites et moyennes entreprises novatrices; et le renforcement du cadre réglementaire et institutionnel du développement de l'entreprise, en tant que volet important de la dimension économique de la sécurité. De la sorte, les questions les plus urgentes et les plus importantes liées à la restructuration et à la modernisation seront dûment prises en compte dans la coopération et la concertation intergouvernementales. Parallèlement, cette démarche favorisera l'élaboration et l'application de politiques nationales concertées. Le cas échéant, l'on assurera aussi la sensibilisation et la formation des décideurs dans les domaines de l'application des stratégies de développement des entreprises et de la création d'institutions modernes aptes à promouvoir l'entrepreneuriat.

Notes

- ¹ À sa session annuelle de février 2004, la Commission économique pour l'Europe a décidé de faire établir un rapport détaillé sur son état afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer la coopération, la complémentarité et des synergies entre les organisations intergouvernementales. Ce rapport sera soumis à la prochaine session annuelle de la Commission, en février 2005.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 55/2 | Déclaration du Millénaire |
| 57/144 | Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire |
| 57/247 | Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale |
| 57/253 | Sommet mondial pour le développement durable |
| 57/270 | Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social |
| 57/274 | Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance |
| 58/148 | Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale |
| 58/218 | Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable |
| 58/230 | Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|--|
| 2001/21 | Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU |
| 2002/34 | Conférence internationale sur le financement du développement |
| 2003/49 | Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies |

Décision du Conseil économique et social

- | | |
|----------|---|
| 1997/224 | Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et Plan d'action |
|----------|---|

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- | | |
|--------|---|
| B (50) | Diversification des formes et méthodes des activités de la Commission destinées à aider les pays de la région en transition vers une économie de marché et à faciliter leur intégration à l'économie européenne et mondiale |
|--------|---|

- A (52) Adoption de la Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et du Plan d'action

Sous-programme 1
Environnement

Résolution de l'Assemblée générale

- 58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)

Résolution du Conseil économique et social

- 2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- E (44) Charte pour la gestion des eaux souterraines
J (44) Pollution de l'air
I (45) Coopération dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources en eau et dans le domaine de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance
G (50) Coopération dans le domaine de l'environnement et du développement durable
ECE/AC.21/
2001/3, annexe Décisions et recommandations adoptées par la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, approuvées par la CEE à sa cinquante-sixième session (E/2001/37, par. 46)

Sous-programme 2
Transports

Résolutions du Conseil économique et social

- 1999/65 Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques
2003/52 Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
2003/64 Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Décision de la Commission économique pour l'Europe

- ECE/AC.21/
2001/3, annexe Décisions et recommandations adoptées par la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, approuvées par la CEE à sa cinquante-sixième session (E/2001/37, par. 46)

Sous programme 3 **Statistiques**

Résolutions du Conseil économique et social

1989/3 Classifications économiques internationales

1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993

Décision de la Commission économique pour l'Europe

C (47) Principes fondamentaux de la statistique officielle dans la région
de la Commission économique pour l'Europe

Sous-programme 4 **Analyse économique**

Résolutions de l'Assemblée générale

50/124 Application du Programme d'action de la Conférence
internationale sur la population et le développement

50/203 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du
Programme d'action

S-21/2 Principales mesures pour la poursuite de l'application du
Programme d'action de la Conférence internationale sur la
population et le développement

53/179 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie
mondiale

55/162 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire

56/228 Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées :
deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

57/167 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le
vieillissement

Décisions du Conseil économique pour l'Europe

B (46) Coopération dans le domaine de l'analyse économique et
assistance aux pays en transition

A (50) Les travaux de la Commission et ses activités futures

Sous-programme 5 **Énergie durable**

Résolutions de l'Assemblée générale

48/165 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération
économique internationale pour le développement par le
partenariat

- 48/190 Diffusion des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- 49/111 Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session

Résolutions du Conseil économique et social

- 1991/86 Mise en œuvre et utilisation efficace des ressources énergétiques
- 2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Décision du Conseil économique et social

- 1997/226 Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux

Décision de la Commission économique pour l'Europe

- I (50) Coopération dans le domaine de l'énergie

Sous-programme 6
Développement du commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

- 55/182 Commerce international et développement
- 55/191 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

Résolution du Conseil économique et social

- 1991/76 Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international

Décision du Conseil économique et social

- 1997/225 Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe intitulée « Utilisation de la norme EDIFACT/ONU »

Décision de la Commission économique pour l'Europe

- C (49) Promotion de l'expansion du commerce des produits en provenance des pays en transition sur les marchés internationaux

Sous-programme 7
Foresterie

Résolution de l'Assemblée générale

- 54/218 Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Sous-programme 8
Établissements humains

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/177 Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)
- 56/205 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

Comité des établissements humains de la Commission économique européenne

Déclaration ministérielle pour une amélioration durable des conditions de vie dans la région de la CEE au XXI^e siècle (ECE/HBP/119/Add.1)

Stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI^e siècle (ECE/HBP/119/Add.1 et HBP/1999/4/Rev.1)

Sous-programme 9
Restructuration industrielle et développement de l'entreprise

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/95 Commerce international et développement
- 55/187 Coopération pour le développement industriel
- 55/191 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 57/274 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Conseil économique et social

Déclaration ministérielle sur le développement et la coopération internationale au XXI^e siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances (E/2000/L.9), adoptée le 7 juillet 2000 lors du débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social